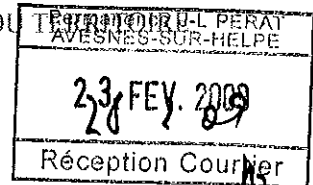




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



Le ministre d'État

Paris, le

18 FEV. 2009

référence : CP/A08039322-D09002107
vos réf : v/lettre du 19 novembre 2008

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la situation des personnes handicapées et de leur famille au regard du bonus-malus automobile.

Depuis le 5 décembre 2007, les achats de véhicules neufs, émettant moins de 130gCO₂/km, bénéficient d'un bonus écologique qui peut monter jusqu'à 2000 € pour l'acquisition d'un véhicule fonctionnant au GPL ou au GNV et même 5000 € pour les véhicules qui émettront moins de 60gCO₂/km. Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2008, les achats de véhicules neufs émettant plus de 160 gCO₂/km sont assujettis à un malus allant de 200 € pour les véhicules dont les émissions sont comprises entre 161 et 165 gCO₂/ km à 2600 € pour les véhicules dont les émissions sont supérieures à 250 gCO₂/km.

Ce dispositif incitatif a pour objectif de récompenser l'achat automobile éco-responsable : cette mesure est la première application du « prix écologique » décidé dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Les chiffres disponibles montrent d'ailleurs que les comportements sont réellement en train de changer : les ventes de véhicules émettant au maximum 130 gCO₂/km ont augmenté d'environ 50 % tandis que celles des véhicules émettant plus de 160 gCO₂/km ont baissé de près de 40 %.

Le bonus-malus n'a pas vocation à pénaliser ceux qui sont dans l'impossibilité de choisir un véhicule moins émetteur de CO₂. J'ai bien conscience des difficultés que ce dispositif peut induire pour les personnes handicapées et pour leur famille.

Monsieur Jean-Luc PERAT
Député du Nord
Conseiller général du canton de Trélon
Assemblée Nationale
75355 PARIS 07 SP

Dès lors que la loi n'avait prévu initialement aucune exonération du malus, la prise en compte des situations difficiles que vous décrivez a nécessité une modification législative que j'avais proposée au Premier ministre et que le Parlement vient d'adopter dans le cadre des débats sur le projet de loi de finances pour 2009.

A compter du 1er juillet 2009 seront exonérées de malus à l'acquisition, les personnes qui font immatriculer un véhicule du type "véhicule automoteur spécialisé" ou voiture particulière carrosserie "Handicap". Celles qui sont titulaires d'une carte d'invalidité à 80 % ou qui ont dans le même foyer un titulaire de cette carte seront également exonérées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Louis BORLOO